

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260710-01-09-07-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13

Date de la convocation
3 juillet 2026

Numéro délibération
01-09/07/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

--

Et publication

10 JUL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 20h30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Jeannot Philippe, maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mme Kilque Sylvie, M. Blanchet Bernard, MM Chasseau Fabrice, Souchard Jean-François, Vandé Yves, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mme Gadreau Marie, M. Legros Kévin et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : Dubois-Massé Annie (pouvoir à Jeannot Philippe), Chatelier Anne-Marie

Quorum : 8

Secrétaire : Delplancq Thierry

Objet de la délibération : **Emprunt 1 pour la rénovation énergétique de l'école**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité par vote à main levée la réalisation au Crédit mutuel d'un emprunt « Prêt coup de pouce » d'un montant de 100 000 euros destiné à financer la rénovation énergétique de l'école, bibliothèque et cantine.

La Classification Charte Gissler est 1A

Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Modalités :

- *Calcul des intérêts* : période normalisée sur la base de 365 jours
- *Différé d'amortissement en capital* : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
- *Mobilisation des fonds* : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
- *Remboursement anticipé* : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- *Modalité de remboursement* : en échéances constantes trimestrielles
- *Taux Fixe* : 1,5000 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 200 euros.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit au Crédit mutuel

M. Jeannot Philippe, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Pour copie conforme, Surin le 9 juillet 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	T. Delplancq
	